

Questions orales

M. Murphy: L'homme invisible.

M. Riis: Le premier ministre ne convient-il pas que la femme du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne devrait pas avoir recours aux services du personnel du ministre pour son avantage personnel?

L'hon. Pat Carney (secrétaire d'État suppléante aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je crois savoir qu'une note rectificative a été publiée à ce sujet.

M. Blaikie: Par qui?

Mlle Carney: On a déclaré que la personne en question est une employée à temps partiel du personnel du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et que M^{me} McTeer la paie pour le travail qu'elle fait sur ses heures de loisir, ce qui est conforme à ce que font bien d'autres gens.

M. Beatty: Excusez-vous.

M. McDermid: Vérifiez ce que vous dites.

M. Riis: Je n'ai nullement l'intention de m'excuser.

LES LIGNES DIRECTRICES DU CONSEIL DU TRÉSOR

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, selon mes sources, une adjointe ministérielle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures a été chargée d'obtenir des renseignements pour aider la femme du ministre dans ses affaires personnelles. La ministre examinera-t-elle la situation? Si les fonds du Trésor public ont été dépensés à mauvais escient dans cette affaire, le gouvernement respectera-t-il les lignes directrices du Conseil du Trésor?

M. McDermid: La ministre vient de répondre à cette question.

Mlle MacDonald: Vous devriez avoir honte.

M. Riis: Elle se trompait. Elle ne sait pas de quoi il s'agit.

L'hon. Pat Carney (secrétaire d'État suppléante aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il est étrange d'entendre de telles allégations de la part d'un parti qui prétend publiquement appuyer le travail pour les femmes et les femmes au travail.

M. Broadbent: Je n'en crois pas mes oreilles.

M. Riis: Asseyez-vous.

M. Murphy: Elle téléphone à partir du bureau des Affaires extérieures.

Mlle Carney: Ils ne veulent même pas écouter la réponse.

M. Riis: Pas cette réponse-là.

Mlle Carney: Je peux garantir au député que j'ai examiné les allégations faites par les médias et que cette façon d'avoir recours aux services d'une employée à temps partiel n'a enfreint aucune ligne directrice ou règle du gouvernement.

M. Murphy: Elle a fait ce travail au bureau des Affaires extérieures.

L'IMMIGRATION

L'OCTROI D'UN PERMIS MINISTÉRIEL SPÉCIAL D'ENTRÉE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État à l'Immigration. Le ministre s'est justifié hier d'avoir accordé un permis spécial à un homme reconnu coupable de plus de 20 infractions criminelles en disant que cet homme avait avoué son passé au lieu de le nier comme il le faisait depuis huit ans. Ce genre de raisonnement est absolument inacceptable.

Pourquoi le ministre a-t-il accordé des privilèges spéciaux à cet homme pour la simple raison qu'il a avoué son passé, passant outre à l'avis de son ministère et de trois de ses prédécesseurs qui sont venus à la conclusion que, compte tenu de son casier judiciaire, ce requérant était indésirable? Quels sont les véritables motifs de cette décision?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, notre pays a toujours eu pour politique, et nos lois le confirment, de permettre la réhabilitation. C'est une question très délicate. Il s'agit de la réhabilitation d'un être humain.

LA LETTRE DE RÉHABILITATION DU REQUÉRANT

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, le ministre n'a pas seulement facilité l'admission spéciale de cet homme, il a aussi remanié la lettre de réhabilitation. Son propre collaborateur, M. Westerberg, a confirmé que la lettre de réhabilitation avait été reprise et redactylographiée dans le bureau même du ministre. Pourquoi le ministre a-t-il tripoté cette lettre importante pour justifier sa décision personnelle? Pourquoi cette indécision et ingérence politiques dans un processus de réhabilitation indépendant?

• (1500)

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, il s'agit de la réhabilitation d'un être humain, d'un mari et père d'un enfant. Il a l'appui général de la collectivité, y compris du clergé, des hommes d'affaires, des professionnels et des organismes nationaux. Il a reconnu sa culpabilité. Ce sont les raisons qui auraient pu l'empêcher d'être admis. Je l'ai proposé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration comme candidat à l'admission.

* * *

LES STUPEFIANTS

LES TESTS OBLIGATOIRES DE DÉPISTAGE DE DROGUES—
L'APPLICATION DE LA CHARTE DES DROITS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Hier, j'ai rappelé à la Chambre que la compagnie American Motors du Canada exigeait que ses nouveaux employés se soumettent à des analyses d'urine obligatoires pour le dépistage de drogues. La société est la dernière à figurer sur la liste des entreprises canadiennes imposant aux personnes sollicitant un emploi dans leur établissement de se soumettre à des tests obligatoires de dépistage de drogues. Le ministre est-il d'accord avec ces tests comme condition d'embauche dans notre pays, ou bien reconnaît-il, à l'instar de beaucoup de Canadiens, et notamment de